

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-100
Code matière : 8.3

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REPUBLIQUE FRANCAISE

-O-O-O-O-O-

DEPARTEMENT
DE L'AVEYRON

Commune de Vabres l'Abbaye

Arrondissement de
Millau

-O-O-O-O-O-

Canton de Saint-Affrique

Arrêté n° 2024-100 du 9 décembre 2024

**Objet : Arrêté de voirie - Travaux, sans déviation,
sur le territoire de la commune de Vabres-l'Abbaye**

Le Maire de Vabres l'Abbaye,

- VU l'article 25 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le Code de la Route portant règlement général de police de la circulation routière et notamment son article R 411-8 ;
- VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
- VU l'arrêté du 5 Novembre 1992 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ainsi que l'arrêté du 6 Novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - Signalisation temporaire - Livre 1 - 8ème partie ;
- VU la demande présentée par Mme FIOROTTO Véronique, de l'entreprise DEBELEC Aveyron, lieu-dit Cassagnettes 12510 Olemps, chargée de travaux de raccordement ENEDIS ;
- CONSIDÉRANT que la nature des travaux définis à l'article 1 ci-dessous, ne permet pas de maintenir la circulation dans des conditions satisfaisantes de sécurité ;
- SUR PROPOSITION du maire.

ARRETE

Article 1 :

La réglementation de la circulation, sur le chemin de Balros - est modifiée, à compter du 6 janvier 2025, pour permettre des travaux de raccordement ENEDIS.

Article 2 :

La durée de la réglementation est de 15 jours à compter du 6 Janvier 2025.

COMMUNE DE VABRES L'ABBAYE
ARRÊTÉ 2024-100
Code matière : 8.3

Article 3 :

- Sens de circulation concerné : sens des Points de Repères (PR) décroissants – Fermeture de la circulation
- La circulation et de stationnements des véhicules légers et poids lourds, autres que ceux indispensables à la réalisation des travaux, sont interdits sur le chantier.

Article 4 :

- La signalisation de chantier, conforme aux manuels du chef de chantier (édition 2000 à 2003 du SETRA) sera mise en place et maintenue pendant la durée des travaux, par l'entreprise SDEL ROUERGUE MILLAU, en charge des travaux.
- Selon la section, des convois exceptionnels de largeur importante peuvent être amenés à circuler au droit du chantier. Celui-ci devra donc être organisé de manière à permettre leur passage.

Article 5 :

M. le Maire de Vabres l'Abbaye,
M. le Directeur Départemental des Territoires,
M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté,
qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux,

Fait à Vabres l'Abbaye, le 9 décembre 2024

Le Maire, Frédéric ARTIS



[Handwritten signature in blue ink]